

SÉANCE DU MARDI 12 NOVEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le douze novembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de VAUCOULEURS, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Francis FAVÉ, Maire.

Etaient présents : M. Francis FAVÉ, M. Régis DINÉ, Mme Estelle BRIÉ, M. Alexis COCHENER, M. Cédric GIANNINI, Mme Patricia ZERR, M. Sébastien ROBIN, Mme Clotilde HOCQUART, Mme Marie-Pierre MULLER, M. Alain GEOFFROY, Mme Régine ANCELIN, Mme Evelyne ASLANIS.

Etaient absents :

- Mme Laurence JACOPIN et Mme Laëtitia NAUDIN, excusées,
- M. Noël LAMBLIN, Mme Chantal CONTIGNON, M. Denis ROCHER, M. Patrick CAPELIER, Mme Samira SAIDI.

Secrétaire de séance : M. COCHENER a été élu secrétaire de séance.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance précédente.

En préambule, M. le Maire informe les Elus des évolutions au sein du conseil municipal : la démission de Mme NAUDIN de son poste d'adjointe (mais non de conseillère) et la démission de Mme JACOPIN de sa fonction de conseillère municipale.

POINT 1 – INFORMATIONS DIVERSES

1. Remerciements

M. le Maire fait part des remerciements de Croq'Loisirs pour la subvention allouée ainsi que plus généralement pour le soutien moral, matériel et technique de la Ville pour l'exposition « Peinture & Sculpture ».

Il fait également part de la reconnaissance de l'ensemble des participants de l'exercice « Baccarat » par la 4^{ème} brigade d'aérocombat qui s'est déroulée du 16 au 26 septembre dernier.

2. Jeanne d'Arc

M. le Maire fait part d'un projet d'une association qui sollicite une souscription financière en vue de réaliser le don d'une statue de Jeanne d'Arc à la Russie, qui serait implantée à Saint Pétersbourg.

3. Visite du Sénat

M. le Maire revient sur la visite du Sénat du CMJ de Vaucouleurs à laquelle ont également participé une délégation du Conseil Municipal, qui a été assurée notamment par M. Franck MENONVILLE, Sénateur de la Meuse.

4. Gestion des personnels

M. le Maire informe les Elus du renouvellement de la mise en disponibilité d'un agent administratif pour convenances personnelles pour une durée d'une année.

5. Gestion de la commune

M. le Maire rappelle les propos tenus par M. BELTZ, trésorier de la commune, lors de la dernière Commission Finances, concernant la bonne gestion financière de la collectivité au cours des années antérieures et contemporaines.

6. Sous-préfecture

M. le Maire informe les Elus de la mise en place de deux nouveaux pôles au sein de la Sous-préfecture de Commercy :

- un point numérique mis en place depuis le 1er septembre 2018 afin d'aider les usagers dans leurs démarches de carte grise, permis de conduire
- ainsi qu'un Point d'Accès au Droit (PAD) réunissant l'ensemble des professionnels du droit (notaire, avocat, huissier), le CIDFF (Centre d'information sur les droits des femmes et des familles), l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) et prochainement l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) de Meurthe et Moselle-Meuse. L'objectif de ces deux pôles est de permettre à tout usager de l'arrondissement de Commercy un accompagnement tant dans ses démarches administratives que dans ses recherches de renseignement selon le problème rencontré.

Le calendrier prévisionnel de permanences de ces acteurs, ainsi que leurs coordonnées, sont consultables en mairie.

7. Secteur d'Information sur les Sols

La liste des SIS sur le Département est en cours d'actualisation. L'ensemble des nouveaux projets de SIS est fixé par arrêté préfectoral du 23 septembre 2019. Une consultation publique est organisée pour un site de Vaucouleurs : CPE Energie.

8. Sources de Septfond

M. le Maire indique que, par arrêté préfectoral n°2019-2544 du 16 octobre 2019 portant déclaration d'utilité publique les travaux de dérivation des eaux souterraines des Sources de Septfond exploitées par la commune de Vaucouleurs à titre de régularisation, sont notamment instaurés des périmètres de protection de ces points d'eau.

9. ONF

M. le Maire donne lecture du courrier du Ministère de l'Agriculture concernant l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts et notamment que le Gouvernement a pris acte des réserves de la FNCOFOR et de Maires concernant le déploiement généralisé du dispositif. Il a été ainsi décidé d'expérimenter sa mise en œuvre avec des communes volontaires.

10. RD 964

M. le Maire rappelle le courrier de la Direction des Routes du Département au sujet des aménagements provisoires tests sur la RD 964, à hauteur du Printania (îlot central refuge, dispositifs ligne-guides jaunes, bandes podotactiles, circulation de la section à 50 km/h), d'une durée de 4 semaines à compter du 15 octobre 2019. Une réunion est prévue prochainement avec le Département.

11. Rue des Maroches

M. le Maire informe les Elus des divers échanges qui ont eu lieu à l'occasion de la réunion publique ayant pour objet le projet de travaux de la rue des Maroches.

12. HLM Voie Romaine

M. le Maire informe les Elus du projet de l'OPH de déconstruire les logements 8B, 8C, 8D, 8E et 8F de la Voie Romaine à compter du mois de mars 2020, dont le taux de vacances avoisine les 74 % sur les 34 logements. Une première réunion de concertation avec les locataires a eu lieu le 17 octobre dernier à ce sujet.

13. Mise en valeur de la chapelle castrale

M. le Maire fait part de la signature des devis nécessaires à la mise en valeur, par de l'éclairage adapté, de la chapelle castrale.

14. Périls

M. le Maire informe les Elus de l'avancée des dossiers de péril en cours.

POINT 2 – MAPA TRAVAUX REHABILITATION DE DEUX LOGEMENTS COMMUNAUX

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'attribution des lots dans le cadre du MAPA des travaux de réhabilitation de 2 logements communaux.

Décision 01 – 12/11/2019 – Commande publique : MAPA – Travaux de réhabilitation de deux logements communaux

Rapport

Régis DINE, adjoint au maire, rappelle aux Elus qu'une consultation publique a été lancée, conformément au code des marchés publics, dans le cadre des travaux de réhabilitation de deux logements communaux. Les entreprises étaient invitées à remettre leurs offres pour le 30 septembre 2019. Un appel public à la concurrence avait été publié, entre autres, sur le BOAMP et le site achatpublic.com. Plusieurs lots ayant été déclarés infructueux (aucune offre ou offre unique dont le montant était supérieur à l'estimation du maître d'œuvre), une nouvelle consultation a été réalisée ; les entreprises avaient jusqu'au 25 octobre 2019 pour y répondre. Suite à l'analyse du rapport réalisé par le maître d'œuvre en charge de cette opération, le cabinet CADEL, il est proposé aux Elus de procéder à l'attribution des lots, conformément au rapport précité.

Délibération

Vu le code des marchés publics,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant la consultation effectuée conformément à la réglementation en vigueur,
Considérant le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'attribuer les lots du MAPA Réhabilitation de 2 logements communaux comme suit :

- lot 1 – Démolitions / Maçonneries
 - attributaire : RAIWISQUE
 - montant : 36 475.00 € ht
- lot 2 – Menuiserie extérieure bois & PVC / Fermetures
 - attributaire : BATI FENETRES
 - montant : 33 995.00 € ht
- lot 3 – Plâtrerie / Isolation
 - attributaire : ELVINGER
 - montant : 28 024.60 € ht
- lot 4 – Menuiserie intérieure bois
 - attributaire : STEINER
 - montant : 23 765.98 € ht
- lot 5 – Electricité
 - attributaire : ABI ELECTRICITE
 - montant : 21 996.73 € ht
- lot 6 – Plomberie/Sanitaires/Chauffage PAC/Ventilation
 - attributaire : BAINVILLE

- montant : 42 859.86 € ht
 - lot 7 – Peinture / Sols souples
 - attributaire : AL RENOV
 - montant : 25 600.00 € ht
- autorise M. le Maire ou son représentant à signer les actes d'engagement ainsi que tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POINT 3 – CONVENTION O.R.T.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la convention O.R.T.

Décision 02 – 12/11/2019 – Finances locales : Convention ORT

Rapport

M. le Maire rappelle que, créée par la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (Elan) du 23 novembre 2018, l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) est un outil nouveau à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social, et pour lutter prioritairement contre la dévitalisation des centres-villes.

L'ORT vise une requalification d'ensemble d'un centre-ville dont elle facilite la rénovation du parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux, et plus globalement le tissu urbain, pour créer un cadre de vie attractif propice au développement à long terme du territoire.

L'ORT se matérialise par une convention signée entre l'intercommunalité, sa ville principale, d'autres communes membres volontaires, l'État et ses établissements publics. Une convention ORT est un document contractuel dans lequel on doit trouver les éléments suivants :

- la durée (une période minimale de cinq ans est recommandée) ;
- le secteur d'intervention comprenant obligatoirement le centre de la ville principale ;
- le contenu et le calendrier des actions prévues, sachant qu'une ORT comprend nécessairement des actions d'amélioration de l'habitat ;
- le plan de financement des actions prévues et leur répartition dans des secteurs d'intervention délimités ;
- un comité de pilotage local associant l'ensemble des partenaires publics et privés concernés.

Les axes sont :

- Axe 1 : De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville
- Axe 2 : Favoriser un développement économique et commercial équilibré
- Axe 3 : Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions
- Axe 4 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public, le patrimoine et le paysage
- Axe 5 : Accès aux équipements, les services publics et l'offre culturelle et de loisirs

Il a été validé par le Conseil communautaire, le 30 octobre 2019 :

- la mise en œuvre d'une ORT sur le territoire,
- le périmètre d'ORT et les secteurs d'intervention (Centres-Bourgs de Commercy et de Vaucouleurs),
- les axes d'intervention définis dans la convention.

M. le Maire propose de signer la convention à venir relative à l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) qui a donc pour objet la mise en œuvre d'un « projet global de territoire destiné à adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain du territoire pour améliorer son attractivité, lutter contre la vacance des logements et des locaux commerciaux et artisanaux ainsi que contre l'habitat indigne,

réhabiliter l'immobilier de loisir, valoriser le patrimoine bâti et réhabiliter les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable. »

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,
Entendu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la mise en œuvre d'une ORT sur le territoire valcolorois,
- approuve les axes d'intervention définis dans la convention proposée par la CC CVV,
- autorise M. le Maire à signer la convention et lui donne toute délégation pour mener à bien cette décision.

POINT 4 – CONVENTION ACCOR

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la convention ACCOR.

Décision 03 – 12/11/2019 – Finances locales : Convention ACCOR

Rapport

La Région Grand Est a adopté un règlement d'intervention relatif à la redynamisation de Bourgs Structurants en Milieu Rural (BSMR) – Accompagnement des Commerces en Milieu Rural (ACCOR) » le 28 avril 2017 et modifié par délibération du Conseil Régional du 17 novembre 2018. Ce dernier a pour objectif d'orienter les financements publics sur la rénovation, l'embellissement des locaux commerciaux, et globalement sur la qualité de l'offre commerciale en centre-bourg.

Une convention fixant les modalités d'intervention des parties prenantes doit être signée entre la commune, son EPCI (CC CVV) et la Région. Cette convention fixerait les conditions de partage de la compétence dans le domaine d'accompagnement au commerce.

Lors du Conseil communautaire du 30 octobre dernier, l'Assemblée a autorisé son Président, M. LECLERC, à signer une convention avec la Région concernant la mise en place d'un dispositif d'Accompagnement des Commerces en milieu Rural (ACCOR) avec les modalités suivantes :

- règlement identique à celui de la région s'agissant des bénéficiaires, projets éligibles...
- taux d'intervention de 50% maximum soit un reste à charge de 50% pour l'entreprise,
- montant de l'aide de la CC : 20% (plafond aide : 5 000 €) / montant de l'aide de la région : 30%,
- plafond de l'aide 12 500 €, territoire labellisé Pacte pour la ruralité,
- pas de fonds commun, la CC réceptionne les dossiers mais chaque collectivité verse son aide à l'entreprise.

Les communes concernées (centre bourg) de la CC CVV sont : Commercy, Vaucouleurs, Void-Vacon, Sorcy Saint Martin, Pagny sur Meuse, Euville, Vignot et Lérouville.

Ces aides sont destinées aux entreprises commerciales existantes (développement), il a été demandé par la CC CVV à la Région de prendre également en compte les reprises/créations (en attente réponse).

M. le Maire propose de l'autoriser à signer la convention de partenariat ACCOR à venir.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Entendu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la mise en œuvre du dispositif ACCOR sur le territoire valcolorois,
- approuve les modalités d'intervention définies dans la convention proposée par la CC CVV et la Région Grand Est,
- autorise M. le Maire à signer la convention et lui donne toute délégation pour mener à bien cette décision.

POINT 5 – CESSIION FONCIERE

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la cession foncière aux époux LECLER.

Décision 04 – 12/11/2019 – Domaine et Patrimoine : Cession foncière

Rapport

La gestion des biens communaux, lorsqu'elle est mise au service du développement de la commune, peut comporter des actes de cessions de certaines parties du domaine communal.

En vertu des articles L.1311-5 et L.2241-1 et suivants du CGCT, si les collectivités locales ont la capacité d'intervenir dans des opérations de vente, elles ne peuvent procéder qu'à des aliénations portant sur leur domaine privé, les biens du domaine public ne pouvant être vendus qu'après déclassement.

Le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune : il a la liberté de définir les conditions générales de la vente, il a notamment le choix entre l'adjudication et la vente de gré à gré, le choix de fixer le prix de vente, etc.

M. et Mme LECLER Jean Philippe et Dolorès souhaitent acquérir un jardin riverain de leur habitation principale. La parcelle AC 593, qui se trouve être mitoyenne du jardin potager, en contrebas dans la rue de Neidenstein, appartient à la ville. Ils souhaitent acheter cette petite parcelle du domaine communal en forme de triangle, d'une superficie de 3 m².

M. le Maire propose de céder cette parcelle aux conditions des Domaines, à savoir 20 € hors frais notariés (ces derniers étant à la charge de l'acquéreur).

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2411-1 qui dispose que :
« Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, sous réserve, s'il s'agit de biens appartenant à une section de commune, des dispositions des articles L. 2411-1 à L. 2411-19. Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune. »

Considérant que toute cession d'immeubles par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, au vu de l'avis de France Domaine, lorsque cet avis est légalement requis,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu l'avis de France Domaine en date du 29 septembre 2019,
Entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la cession de la parcelle cadastrée section AC n°593 à M. et Mme LECLER au tarif de 20 €, hors frais notariés, ces derniers étant à la charge de l'acquéreur,
- confie à l'étude de Me DAILLY-LAHURE la réalisation et l'enregistrement des actes nécessaires à cette cession,
- autorise Monsieur le Maire ou un adjoint à signer l'acte de vente et tout acte nécessaire à la réalisation de cette cession.

POINT 6 – FORET : PROGRAMME DE MARQUAGE DES COUPES

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le programme de marquage présenté par M. ROBIN.

Décision 05 – 12/11/2019 – Domaine et Patrimoine : Forêt / Programme de marquage des coupes

Vu le code forestier, notamment les articles L. 145-1 et suivants et R. 145-2 et suivants,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 février 2006 approuvant le projet d'aménagement de la forêt communale de VAUCOULEURS établi pour une période de quinze années (2005-2019) par les services de l'O.N.F.,
Considérant les dispositions de l'aménagement de la forêt communale en vigueur et les propositions de l'Office National des Forêts pour le marquage des coupes au cours de l'hiver 2019/2020,
Entendu l'exposé présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

La mise en vente des coupes (réglées et non réglées) suivantes :
parcelles n°44u, 46b, 56u, 42u, 48u, 52u, 53u.

o vente des coupes en bloc et sur pied : 44u, 46b, 56u, 42u, 48u, 52u, 53u.

POINT 7 – FORET : CONVENTION D'AGRAINAGE

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la convention d'agrainage modifiée.

Décision 06 – 12/11/2019 – Domaine et Patrimoine : Forêt / Convention d'agrainage

Rapport

Le nouveau schéma de gestion cynégétique de la Meuse a été adopté pour la période 2019-2025. Parmi les règles d'exercice de chasse en Meuse inscrites dans ce dernier, une concerne les conditions liées à la pratique de l'agrainage dissuasif. Ainsi, au regard de la situation actuelle en terme de population et des risques liés à la peste porcine africaine qui est à notre frontière, il est inscrit que l'agrainage dissuasif soit soumise à autorisation selon de nouvelles règles précises à respecter par le détenteur du droit de chasse.

M. VAN BERTEN en tant que président de l'Association de Chasse de la Forêt de Vaucouleurs a présenté une convention d'agrainage ainsi qu'un plan de ces pratiques. Ces derniers ont été soumis à l'ONF.

Il a été relevé une contradiction (il y précise 6 postes d'agrainage, or on en dénombre 7 sur le plan). Le droit d'agrainage est de 1 par tranche de 300 ha, soit 6 au maximum.

Par ailleurs, une est sur la parcelle 11 qui a vocation à être exploitée. De plus, la priorité est d'éloigner l'agrainage des parcelles dont la régénération ne dépasse pas les 2 mètres afin que

le gibier ne mange pas les semis ou ne les endommage. Dans ces conditions, il sera imposé de supprimer celui de la P11.

Il est à noter qu'avec le nouvel aménagement, l'ouverture en régénération et/ou les plantations, il sera possible qu'il faille changer la position de certains linéaires d'agrainages.

Délibération

Vu le code forestier,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 février 2006 approuvant le projet d'aménagement de la forêt communale de VAUCOULEURS établi pour une période de quinze années (2005-2019) par les services de l'O.N.F.,

Considérant les dispositions de l'aménagement de la forêt communale en vigueur,

Entendu l'exposé présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la convention d'agrainage proposée sous réserve de la suppression du poste d'agrainage de la parcelle 11,
- donne délégation à M. le Maire ou à son représentant pour signer tout document et pour mener à bien cette décision.

POINT 8 – GROUPEMENT DE COMMANDE CC CVV - DEFIBRILLATEURS

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'adhésion au groupement de commande relative aux défibrillateurs.

Décision 07 – 12/11/2019 – Commande publique : Adhésion au groupement de commandes « Défibrillateurs »

Rapport

L'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics dispose que : « Des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics. La convention constitutive du groupement, signée par ses membres, définit les règles de fonctionnement du groupement. Elle peut confier à l'un ou plusieurs de ses membres la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution du marché public au nom et pour le compte des autres membres. »

En vue de réaliser des économies d'échelle, il est proposé aux communes de la CC CVV d'adhérer au groupement de commandes « défibrillateurs » dont le coordonnateur serait la Communauté de Communes Commercy-Void-Vaucouleurs. La CC CVV propose l'acquisition de nouveaux défibrillateurs et la maintenance du parc existant car le décret du 19 décembre 2018 impose que certains ERP soient équipés d'un défibrillateur automatisé externe et d'en réaliser la maintenance :

- les ERP de catégories 1 à 3 devront s'équiper avant le 1^{er} janvier 2020,
- ceux de catégorie 4 avant le 1^{er} janvier 2021,
- et certains de catégories 5 avant le 1^{er} janvier 2022 : structures d'accueil pour personnes âgées, pour personnes handicapées, les établissements de soins, les gares, les hôtels-restaurants d'altitude, les refuges de montagne, les établissements sportifs clos et couverts ainsi que les salles polyvalentes sportives.

M. le Maire rappelle que la commune dispose déjà de défibrillateurs et d'un contrat de maintenance correspondant auprès de CARDIA PULSE depuis 2015 pour :

- la Salle Multifonctions – catégorie 4 (extérieur au bâtiment),

- la Salle des Fêtes – catégorie 3 (intérieur au bâtiment),
- et qu'un nouveau défibrillateur a été posé récemment, fin 2019, aux portes de la Mairie – catégorie 5 (extérieur).

Le contrat de maintenance est d'une durée de 5 ans, et est renouvelé chaque année tacitement. Il indique que sur le territoire valcolorois, la CC CVV dispose d'un défibrillateur au Gymnase (intérieur).

Il convient donc d'en installer un définitivement au Stade Georges NOEL – catégorie 3.

Délibération

Vu le code général des collectivités,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics modifiée,

Considérant que la CC CVV propose de constituer un groupement de commandes pour des défibrillateurs,

Considérant que le coordonnateur de ce groupement est la CC CVV,

Entendu l'exposé présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'approuver l'adhésion au groupement de commandes ayant pour objet les lots suivants :

- Lot 1 : achat d'un défibrillateur,
- Lot 2 : maintenance du défibrillateur qui fait l'objet du groupement,

- désigne la CC CVV comme coordonnateur du groupement de commandes,

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de groupement ainsi que tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POINT 9 – ADMISSIONS EN NON VALEUR

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve les admissions en non-valeur, à l'exception de celles du courrier du 01/10/2019 d'un montant de 1 286.37 €
- approuve les créances éteintes.

Décision 08 – 12/11/2019 – Finances publiques : Admissions en non-valeur – Budget Eau

Rapport

Par courriers des 19/09, 23/09, 01/10 et 11/10/2019, M. BELTZ, comptable assignataire, a adressé des états d'admission en non-valeur de cotes devenues irrécouvrables pour une somme de 1 842.32 € et un état d'admission en non-valeur de cotes de créances éteintes pour une somme de 1 792.79 €.

Il convient de délibérer afin de faire connaître la position du Conseil Municipal à M. BELTZ.

Délibération

Vu les procès-verbaux de carence dressés par Monsieur le Trésorier,

Considérant que l'irrécouvrabilité des créances peut être soit temporaire dans le cas des créances admises en non-valeur, soit définitive dans le cas de créances éteintes :

- L'admission en non-valeur des créances (article 6541) est décidée par le Conseil Municipal dans l'exercice de sa compétence budgétaire et elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement (insolvabilité du débiteur, parti sans laisser d'adresse,

décès, absence d'héritiers...). La décision prise par le Conseil Municipal n'éteint pas la dette du redevable : le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à "meilleure fortune". En cas de refus d'admettre la non-valeur, l'assemblée doit motiver sa décision et préciser au comptable les moyens de recouvrement qu'elle souhaite qu'il mette en œuvre.

- Les créances éteintes (article 6542) sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement. Il s'agit notamment : du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (article 643-11 du code de commerce), du prononcé de la décision du juge du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (article L332-5 du code de la consommation) ou encore du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (article L332-9 du code de la consommation).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'émettre en non-valeur les sommes :

- de 555.95 € (article 6541) concernant le Budget Eau potable
- et de 1 792.79 € (article 6542) concernant le Budget Eau potable qui s'établissent comme suit :

Référence du titre	Montant	Motif
2106-R-7-501-1 2016-R-7-501-3 2016-R-7-501-4	61.88 10.50 6.99	Tentative avec suspension d'exécution du 30/08/2019 suite à procès-verbal de carence du 27/08/2019
2017-R-2-141 2018-R-1-141 2019-R-2-143	41.64 86.29 76.75	Tentative avec suspension d'exécution du 30/07/2019 suite à procès-verbal de carence du 18/07/2019
2016-R-11-179-1 2016-R-11-179-3 2016-R-11-179-4 2017-R-7-182-1 2017-R-7-182-3 2017-R-7-182-4 2017-R-2-180-1 2017-R-2-180-3 2017-R-2-180-4 2018-R-1-180-1 2018-R-1-18063 2018-R-1-180-4 2019-R-2-183-1 2019-R-2-183-3 2019-R-2-183-4	48.53 6.65 4.43 47.81 11.20 7.46 39.31 8.75 5.83 34.41 7.00 4.66 34.20 7.00 4.66	Procès-verbal de perquisition du 27/05/2019. Après recherches, Monsieur réside hors du département. Vit des minimas sociaux (insaisissable) et inférieurs au seuil bancaire (insaisissable). Aucune possibilité de recouvrement
900004000431 900004000432 2008-R-2-437-1 2008-R-2-438-1 2009-R-1-433-1 2009-R-3-436-1 2009-R-3-437-1	525.30 9.50 550.13 9.50 9.50 480.34 9.50	Liquidation judiciaire le 02/10/09 et clôture pour insuffisance d'actifs le 16/04/14. Décision du Tribunal de commerce de Bar-le-Duc

2009-R-3-365-1	67.62	Clôture pour insuffisance d'actifs le 02/09/11. Décision du Tribunal de commerce de Bar-le-Duc. Clôture pour insuffisance d'actifs le 02/09/11. Décision du Tribunal de commerce de Bar-le-Duc.
2011-R-1-253-2	6.22	
2012-R-1-254-1	98.78	
2012-R-1-254-2	26.40	

- autorise M. le Maire à signer les documents nécessaires pour mettre en œuvre cette décision.

Décision 09 – 12/11/2019 – Finances publiques : Admissions en non-valeur – Budget Eau

Rapport

Par courrier du 01/10, M. BELTZ, comptable assignataire, a adressé des états d'admission en non-valeur de cotes devenues irrécouvrables pour une somme de 1 286.37 €.

Cet état a fait l'objet de débats au cours de la délibération précédente. Il convient de délibérer afin de faire connaître la position du Conseil Municipal à M. BELTZ.

Délibération

Vu le procès-verbal de carence dressé par Monsieur le Trésorier,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°8 en date du 12/11/2019,

Considérant que l'irrécouvrabilité des créances peut être soit temporaire dans le cas des créances admises en non-valeur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de ne pas émettre en non-valeur les sommes :
 - de 1 286.37 € (article 6541) concernant le Budget Eau potable qui s'établissent comme suit :

Référence du titre	Montant	Motif
2014-R-1-859-1	123.12	Tentative avec suspension d'exécution du 30/07/2019 suite à procès-verbal de carence du 18/07/2019
2014-R-1-859-2	29.44	
2014-R-12-870-1	81.61	
2014-R-12-870-2	21.90	
2015-R-4-856-1	74.48	
2015-R-4-856-2	19.97	
2015-R-11-851-1	78.05	
2015-R-11-851-2	21.05	
2016-R-7-842-1	56.31	
2016-R-7-842-3	13.65	
2016-R-7-842-4	9.09	
2016-R-11-856-1	67.22	
2016-R-11-856-3	16.80	
2016-R-11-856-4	11.18	
2017-R-7-858-1	120.62	
2017-R-7-858-3	32.20	
2017-R-7-858-4	21.44	
2017-R-2-851-1	93.92	
2017-R-2-851-3	24.50	
2017-R-2-851-4	16.31	
2018-R-1-850-1	56.82	
2018-R-1-850-3	13.30	

2018-R-1-850-4	8.85	
2019-R-2-851-1	71.24	
2019-R-2-851-3	17.50	
2019-R-2-851-4	11.65	

- motivera cette décision auprès de M. BELTZ,
- autorise M. le Maire à signer les documents nécessaires pour mettre en œuvre cette décision.

POINT 10 – DECISION MODIFICATIVE – BUDGET PRINCIPAL

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la décision modificative présentée.

Décision 10 – 12/11/2019 – Finances publiques : Décision modificative n°3 – Budget Ville

Rapport

M. le Maire fait part de la nécessité de procéder aux modifications telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du budget communal :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-615231 : Entretien et réparations voiries	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6411 : Personnel titulaire	23 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	23 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6541 : Créances admises en non-valeur	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6542 : Créances éteintes	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	23 000.00 €	23 000.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
D-2111-513 : VOIRIE 2019-2020	0.00 €	10 700.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1328-513 : VOIRIE 2019-2020	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 700.00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	10 700.00 €	0.00 €	10 700.00 €
R-1328-513 : VOIRIE 2019-2020	0.00 €	0.00 €	10 700.00 €	0.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	10 700.00 €	0.00 €
D-2031-503 : REQUALIFICATION CENTRE VILLE	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2031-517 : AMENAGEMENT SECURITAIRE RUE JEANNE D'ARC	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2115-503 : REQUALIFICATION CENTRE VILLE	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2128-503 : REQUALIFICATION CENTRE VILLE	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21318-481 : STADE G. NOEL	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2151-513 : VOIRIE 2019-2020	155 700.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2151-516 : AMENAGEMENT SECURITAIRE RUE DE TUSEY	0.00 €	60 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2151-517 : AMENAGEMENT SECURITAIRE RUE JEANNE D'ARC	0.00 €	60 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2151-518 : MURS DE SOUTÈNEMENT	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	190 700.00 €	135 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2312-503 : REQUALIFICATION CENTRE VILLE	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	190 700.00 €	190 700.00 €	10 700.00 €	10 700.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Délibération

Vu l'instruction budgétaire et comptable,
Vu le budget primitif adopté cette année,
Considérant qu'il est nécessaire de pourvoir aux dépenses communales,
Entendu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise la décision modificative du budget de l'exercice 2019 principal de la Ville et décide de voter les crédits suivants : cf. document susmentionné dans le rapport.

POINT 11 – DPU

La Ville n'a pas exercé son droit de préemption sur les immeubles suivants :

- SCI LA COTE DEUX, immeuble cadastré section AC n°253, 254, 722, sis respectivement au 2, 4 et 1 rue des Tours,
- Mme GOUJON Odile, immeuble cadastré section AD n°88, 267 et 268, sis au 19 avenue André Maginot, les Maroches,
- M. FREMINET Arnaud, immeuble cadastré section AH n°271, sis au 33 rue des Maroches,
- Consorts ROYAL, immeuble cadastré section AB n°432, sis au 31 avenue Domrémy.

POINT 12 – QUESTIONS DIVERSES

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la poursuite de la procédure d'état d'abandon manifeste engagée par M. le Maire à l'encontre de deux propriétés.

Décision 11 – 12/11/2019 –Domaine et Patrimoine : Etat d'abandon manifeste

Rapport

L'article L.2243-1 du code général des collectivités territoriales dispose que : « Lorsque, dans une commune, des immeubles, parties d'immeubles, voies privées assorties d'une servitude de passage public, installations et terrains sans occupant à titre habituel ne sont manifestement plus entretenus, le maire engage la procédure de déclaration de la parcelle concernée en état d'abandon manifeste. »

M. le Maire indique qu'il a pu noter différentes manifestations d'abandon concernant plusieurs parcelles du centre-ville :

- parcelles cadastrées section AC n°847 et n°430 – sises au 6 rue Jeanne d'Arc
- parcelle cadastrée section AC n°649 – sise au 36 rue Jeanne d'Arc.

Délibération

Vu les articles L.2243-1 à L.2243-4 du code général des collectivités territoriales,
Considérant que le Maire, à la demande du Conseil Municipal, peut engager la procédure de déclaration en état d'abandon manifeste pour des immeubles, parties d'immeubles et terrains sans occupant à titre habituel qui ne sont manifestement plus entretenus,
Considérant qu'à ce jour, les immeubles et parcelles cadastrés section AC n°847 et n°430 ainsi que section AC n°649 ne sont manifestement plus entretenues,
Entendu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à engager la procédure d'abandon manifeste pour les immeubles suivants situés au lieudit La Ville :

- immeubles cadastrés section AC n°847 et n°430 – 6 rue Jeanne d'Arc
- immeuble cadastré section AC n°649 – 36 rue Jeanne d'Arc.

Aucune autre question n'étant abordée, la séance est levée à 22 h 30.